

1 PÉRIODES CRÉDITÉES EN VERTU DE LA LEGISLATION DU MAROC :

DU	AU	NOMBRE DE JOURS	DU	AU	NOMBRE DE JOURS	TYPES DE PÉRIODES CRÉDITÉES (assimilées ou obligatoires)

TOTAL :

Institution compétente : **Caisse Nationale de Sécurité Sociale**
Adresse : **BP 2326 Casa - Gare - Casablanca**

2 PRESTATION PAYÉE PAR LE MAROC : mensuelle trimestrielle

NATURE DE LA PRESTATION	DATE DE DÉBUT	MONTANT

 avec totalisation sans totalisation**3. MOTIF POUR LEQUEL AUCUNE PRESTATION N'EST VERSÉE :**

.....
.....

4. Dénomination de l'institution compétente :**5. Date et signature :**